

**Compte rendu du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Du mardi 6 janvier 2015  
A 18h30 en Mairie**

L'an deux mille quinze, le six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 29 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

**PRESENTS (25) :** Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M Serge GALVE, Mme Sandrine TURQUET CHOSSON, Mme Florence CHAREYRON, Mme Nathalie DUCROS, M Yves PERNOT, Mme Christiane PERALDE, M François BERTA, M Adrien CHAPIGNAC, Mme Marie-Claire FAURE, Mme Christine JARGEAT, Mme Valérie LECLERE, M Roland ROUYEYROL, Mme Carine COURTIAL, M Patrick ISERABLE, Mme Fabienne BARBET, M Frédéric MESTRALLET, M Jean-Pierre DEBAYLE, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, Mme Emilie FRAISSE, Mme Florence ZABLOCKI

**ABSENTS EXCUSES**

**Ayant donné POUVOIR (2) :**

Mme Isabelle LEO à M Serge GALVE  
M Jean-Christophe CHASTANG à M Roland ROUYEYROL

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27**

Madame Fabienne BARBET est désignée secrétaire de séance.

**1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE**

**2015 – 01 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 9 décembre 2014,

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE à 20 pour et 6 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE, MME Florence ZABLOCKI, Mme Ghislaine MONNA, M Benjamin SIRVENT, M Laurent DOUDAINÉ, Mme Emilie FRAISSE)**

- **DE VOTER** le budget par chapitre tel que ci-dessous.

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

**5 546 611 euros**

011	Charges à caractère général	1 009 500 €
012	Charges de personnel	2 430 000 €
014	Atténuations de produits	61 000 €
65	Autres charges de gestion courante	588 886 €
66	Charges Financières	130 225 €
67	Charges exceptionnelles	27 000 €
023	Virement à la section d'investissement	1 300 000 €

<b>RECETTES</b>	<b>5 546 611 euros</b>
70 Produits des services	187 000 €
73 Impôts et taxes	4 440 611 €
74 Dotations et participations	793 000 €
75 Autres produits gestion courante	36 000 €
76 Produits financiers	20 000 €
013 Atténuation de charges	20 000 €
042 Opérations d'ordre entre section	50 000 €

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES</b>	<b>5 597 779 euros</b>
Opérations Financières	
16 Remboursement emprunts	417 500 €
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	1 500 000 €
16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 500 000 €
Opérations non affectées	
21 Immobilisations corporelles	1 318 279 €
Opérations individualisées	
Mairie (Matériel, Bâtiment)	47 500 €
Groupes scolaires (Matériel, Bâtiment)	97 500 €
Pôle Petite Enfance	10 000 €
Espaces Publics	345 000 €
Médiathèque	312 000 €
040 Transfert de charges	50 000 €

<b>RECETTES</b>	<b>5 597 779 euros</b>
Recettes équipement	
13 Subventions d'investissement (hors opération)	69 931 €
16 Emprunts	706 848 €
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	1 500 000 €
16449 Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 500 000 €
Recettes Financières	
10 Dotations, fonds (FCTVA, TLE)	421 000 €
024 Produit des cessions	100 000 €
021 Virement de la section fonctionnement	1 300 000 €

<b>2015-02 OPERATIONS IMMOBILIERES – Réserves Foncières VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015</b>
--

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après présentation et discussion en commission des finances réunie le 9 décembre 2014,

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

- **DE VOTER** le budget par chapitre tel que ci-dessous.

## **FONCTIONNEMENT**

### **DEPENSES** **139 000 euros**

011	Charges à caractère général	1 000 €
66	Charges financières (Intérêts)	26 000 €
042	Opérations d'ordre	86 000 €
043	Opérations d'ordre	26 000 €

### **RECETTES** **139 000 euros**

70	Produits des services, du domaine et des ventes	59 000 €
042	Opérations d'ordre	54 000 €
043	Opérations d'ordre	26 000 €

## **INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES** **86 000 euros**

16	Emprunts	32 000 €
040	Opérations d'ordre	54 000 €

### **RECETTES** **86 000 euros**

040	Opérations d'ordre	86 000 €
-----	--------------------	----------

<b>2 PERSONNEL</b>
--------------------

<b>D2015 – 03 RECTIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 31.12.2014</b>
---

Monsieur BERTINET informe que vu le livre IV du Code des communes et notamment l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,  
Considérant l'avis favorable du comité technique du 08 décembre 2014,  
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2015,  
Considérant qu'il y a lieu de rectifier la délibération D 2014 –156 du 15 décembre 2014,

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

1°/ **DE FIXER** ainsi les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2014 :

A) AGENTS TITULAIRES

<b>NATURE DE L'EMPLOI POSTES :</b>	<b>OUVERTS</b>	<b>POURVUS</b>	<b>dont TNC</b> (temps non complet)
<b><u>SERVICE ADMINISTRATIF</u></b>			
Directeur Général des Services de 2 à 10.000 hb	1		
Attaché principal	1		
Attaché	1	1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2		
Rédacteur	3	2	
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	

**SERVICE POLICE**

Brigadier Chef Principal	2	2	
--------------------------	---	---	--

**SERVICES TECHNIQUES**

Ingénieur principal	1	0	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Technicien	3	1	
Agent de maîtrise principal	2	1	
Agent de maîtrise	4	2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	1	1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6	4	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31h30)	1	1	1
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	

**SERVICES SCOLAIRE ET BATIMENTS DIVERS**

Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles mat.	1	1	
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles mat.	2	1	
Agent spécialisé ppal 2 <sup>ème</sup> cl. des écoles mat. à TNC (28h30)	1	1	1
Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> cl. des écoles mat. à TNC (28h30)	1	0	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (17h30)	1	0	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (27h)	1	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (22h)	1	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (21h)	2	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	1	1
Animateur à TNC (30h)	1		
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (30h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Agent social de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (22h30)	1	1	1
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (23h)	1	1	1
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	1	1

**SERVICE POLE PETITE ENFANCE**

Puéricultrice classe supérieure	1	1	
Puéricultrice classe normale	1	0	
Educatrice de jeunes enfants	3	2	
Educatrice de jeunes enfants à TNC (28h)	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	6	5	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (31h30)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (22h)	2	2	2
Agent social de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	

**SERVICE MEDIATHEQUE**

Assistant de conserv. ppal patrimoine et des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0	
<b>TOTAUX .....</b>	<b>92</b>	<b>66</b>	<b>19</b>

**B) AGENTS NON TITULAIRES**

apprenti	1		
auxiliaire contractuel	20	16	15
Assistant conserv.ppal du patrimoine et des biblio. de 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	1	1	
collaboratrice de cabinet à temps non complet (28h)	1	1	1
contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI CAE)	3		
<b>TOTAUX .....</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>16</b>

**2°/ DE CREER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les emplois suivants :**

- 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24h),
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h),
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23h),
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 brigadier de police municipale,
- 3 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33h30),
- 2 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31h),
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (22h),
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h),
- 1 éducatrice principale de jeunes enfants,
- 1 agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24h),

**3°/ DE SUPPRIMER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les emplois suivants :**

- 1 technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22h),
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h),
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30),
- 1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h),
- 1 adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h),
- 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22h),
- 1 agent social de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30).

- **D'INSCRIRE** aux budgets communaux, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

<b>D 2015 - 04 CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET</b>
---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 autorisant l'autorité territoriale à recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité soit 1 pour notre strate démographique.

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la délibération D 2014- 141 du 18 novembre 2014,

**Le Conseil municipal**

**Après en avoir délibéré**

**DECIDE à 21 pour, 2 contre (M Laurent DOUDAINÉ, Mme Emilie FRAISSE) et 4 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence Zablocki, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA)**

- **DE CREER** dans le tableau des effectifs un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et pour la durée du mandat restant à courir,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires pour le recrutement dans les conditions fixées conformément aux textes ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** au chapitre 012 à l'article 64131 les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que le traitement indiciaire ne soit pas supérieur à 90 % de l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Pour sa mission, l'intéressé(e) utilisera son véhicule personnel et ses déplacements seront remboursés en fonction des kilomètres parcourus et de la puissance fiscale de la voiture conformément au décret en cours.

<b>3 DIVERS</b>
-----------------

<b>D 2015 - 05 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL DU POLE PETITE ENFANCE</b>
---

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de préciser des règles de fonctionnement du multi accueil du Pôle Petite Enfance

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le mettre en œuvre à compter du 6 janvier 2015.

<b>D 2015-06 VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014</b>
---

Sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2014, chapitre 65, article 6574.

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à :

ASSOCIATIONS	Affectation subventions exceptionnelles	MONTANT
MJC ETOILE	Prestation Enfance Jeunesse 2014	<b>6 630.24€</b>

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés à l'association à défaut celle-ci ne sera pas versée.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2014 Chapitre 65, Article 6574.

<b>D 2015 07 CREATION D'UN SERVICE DE BIBLIOTHEQUE MUNICIPAL</b>
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Bibliothèque Le Poitiers a décidé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 décembre 2014, de cesser son activité au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de l'ouverture de la Médiathèque dans ses futurs locaux en cours d'achèvement, afin de développer la lecture, l'accès au multimédia et à l'internet d'un plus grand nombre, il convient de reverser dans le domaine public ce service, qui continuera à fonctionner dans les locaux actuels de l'ancienne Chapelle Sainte Catherine.

L'établissement de Lecture publique aura pour ambition de poursuivre le partenariat avec la Médiathèque Départementale de la Drôme d'une part, et le service Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes qu'elle a vocation à intégrer à court terme d'autre part.

La direction de cet établissement sera assurée par l'agent municipal recruté à cet effet en janvier 2014.

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**  
**DECIDE à l'unanimité**

- **DE MUNICIPALISER** la bibliothèque
- d'accorder la gratuité de l'accès au service pour tous dans l'attente de son installation dans ses futurs locaux situés rue Ventecul
- **DE S'ENGAGER** à voter un budget annuel consacré à l'acquisition de livres et abonnements, s'élevant à 4500 € pour l'exercice 2015
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur

La séance est levée à 22h40

Fait à Etoile sur Rhône, le 7 janvier 2015

Le Maire,

Françoise CHAZAL